

**Annexe n°5 : règlement intérieur du Comité régional unique de programmation adopté
le 10 décembre 2007**

**Comité régional unique de programmation (CRUP) en Ile de France pour les programmes
européens 2007-2013
Règlement intérieur**

Références :

- Articles 63 à 68 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999,
- Articles 77 à 79 du règlement 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER,
- Circulaire du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds européen pour la pêche pour la pêche et le Fonds européen agricole pour le développement rural pour la période 2007-2013 - Annexe I - I a).

Préambule

Afin de garantir la coordination de la programmation des fonds européens en région, un comité régional unique de programmation (CRUP) est créé.

Il est commun aux programmes et fonds structurels mis en œuvre en région Ile-de-France pour la période 2007-2013, soit :

- le programme opérationnel régional : Fond européen de développement régional (FEDER)
- le volet régional Ile-de-France du programme opérationnel national : Fonds social européen (FSE)
- le volet régional du programme de développement rural hexagonal : Fonds européen agricole de développement rural (FEADER).

Ces programmes s'inscrivent dans l'Objectif « Compétitivité régionale et emploi ».

Article 1. Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du CRUP.

Article 2. Composition du comité régional unique de programmation et de ses collèges par fonds

Le CRUP est co-présidé par :

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil régional ou son représentant.

Ci-après désignés par le terme « coprésidence ».

La liste de ses membres en formation plénière figure en annexe 1.

Des personnes qualifiées peuvent être associées à ses travaux, sur proposition du Préfet de région ou de son représentant.

Il est composé de collèges par fonds : un collège FSE, un collège FEDER et un collège FEADER. Les différents collèges peuvent être réunis en une formation unique pour les sujets de programmation qui leur sont communs.

La liste des membres de chaque collège figure en annexe 2.

Article 3. Missions du Comité régional unique de programmation pour le FEDER et le FSE

Le comité régional unique de programmation assure le suivi de la programmation dans un souci de transparence, de partenariat et de coordination entre les fonds.

Le comité régional unique de programmation est sollicité pour avis quant au choix individuel des gestionnaires des subventions globales FSE dans le cadre des catégories d'organismes intermédiaires arrêtées par le comité de suivi. Pour mémoire, le choix individuel des organismes intermédiaires, gestionnaires de subventions globales pour le FEDER est arrêté par le comité régional de suivi.

Pour les deux fonds FEDER et FSE, le comité régional unique de programmation donne un avis la liste des opérations sélectionnées par les organismes intermédiaires retenus, en amont ou en aval de la décision de programmation, selon des modalités propres à chaque dossier, qui seront précisées en accompagnement de l'avis d'attribution de la subvention globale. L'avis communiqué à l'organisme intermédiaire est consultatif.

Le cas échéant, le CRUP propose au comité régional de suivi des modifications de la maquette financière régionale.

Article 3-1 Sélection des organismes intermédiaires bénéficiant d'une subvention globale FSE

Tout organisme sollicitant l'octroi de fonds communautaires via une convention de subvention globale doit déposer :

- un dossier d'accréditation, qui permet d'établir sa capacité à mettre en œuvre une part du PO, pour le compte de l'autorité de gestion (solvabilité financière, systèmes de gestion et de contrôle conformes aux exigences d'une piste d'audit suffisante),
- un dossier de candidature, qui fixe le concours communautaire requis, le type d'action et d'opérateur susceptibles de bénéficier de cette aide, en référence aux mesures et axes d'intervention du PO.

Le Comité régional unique de programmation émet un avis sur le dossier de candidature.

A ce titre, il approuve :

- le plan de financement du projet, en indiquant le montant de la subvention communautaire octroyée et le taux d'intervention maximal agréé,
- le type d'action et le type de bénéficiaire susceptibles de bénéficier d'une aide communautaire,
- la période de réalisation du projet.

Concernant la demande d'accréditation, il prend connaissance de l'avis du cabinet en charge de cette expertise. Dans le cas d'un avis défavorable ou d'un avis favorable sous réserve, il discute et valide les mesures correctives proposées.

Dans le cadre fixé, l'organisme intermédiaire est responsable de la sélection des organismes bénéficiaires et procède à la redistribution de tout ou partie des financements attribués.

Article 3-2 Sélection des opérations bénéficiant d'une participation communautaire

Le CRUP est chargé d'examiner les demandes de financement déposées dans le cadre du Programme opérationnel (PO) « Compétitivité régionale et emploi » FEDER et du volet régional FSE auprès de l'autorité de gestion ou des organismes intermédiaires, en vue d'attribuer une aide financière.

La sélection des opérations recevant une subvention communautaire et la détermination du montant alloué reposent sur les priorités stratégiques régionales, définies au titre des différents volets du PO. Les décisions sont prises, pour chaque dossier, sur proposition du service instructeur désigné qui a recueilli l'avis du comité technique compétent.

Le CRUP émet un avis sur les demandes de financement déposées par les opérateurs individuels. Cet avis porte sur :

- le plan d'action (finalités poursuivies, moyens mobilisés, résultats escomptés), en réponse aux appels à projets régionaux,
- le plan de financement, en indiquant le montant de la subvention communautaire octroyée et le taux d'intervention maximal agréé,
- la période de réalisation des actions.

Article 3-3 Suivi et proposition d'actualisation de la maquette financière régionale

A cet effet, le CRUP est tenu régulièrement informé de l'état d'avancement de la programmation des différents volets, soit :

- le montant des crédits attribués par axe, mesure et sous mesure (total des opérations sélectionnées),
- le montant des crédits consommés par axe, mesure et sous mesure (total des opérations soldées),
- le montant du reste à programmer par axe, mesure et sous mesure, en référence à des maquettes financières pluriannuelles et à des objectifs de programmation par année.

Cet exercice tend à la consolidation des opérations soldées et à la réaffectation des crédits non consommés au profit d'opérations prioritaires, en vue d'assurer une programmation dynamique, permettant de prévenir tout risque de dégageant d'office.

Le CRUP déterminera l'utilisation des crédits non consommés en considération de la capacité des organismes candidats à mener à bien de nouvelles actions et à concourir efficacement aux objectifs des programmes.

Il tiendra compte des résultats précédemment obtenus, ainsi que des critères et principes d'intervention fixés par le Comité de suivi régional. Pour les programmes relevant d'une autorité de gestion nationale (volet FSE et FEADER), ces éléments seront complétés par les orientations et directives des Comités nationaux de suivi.

Article 4 : Missions du CRUP pour le FEADER

S'agissant du FEADER, la programmation est réalisée par des comités thématiques proposés par le comité de suivi FEADER. Le collège FEADER rassemble les membres des comités thématiques qui seront amenés à se prononcer sur la programmation des dispositifs qui nécessitent une appréciation qualitative. Il ne sera réuni en formation plénière qu'en cas de nécessité.

Le CRUP est régulièrement informé de la programmation réalisée :

- Le montant de crédits attribués par axe, mesure et dispositif (total des opérations sélectionnées)
- Le montant de crédits consommés par axe, mesure et dispositif (total des opérations soldées)
- Le montant du reste à programmer par axe, mesure et dispositif en référence à des maquettes financières pluriannuelles et à des objectifs de programmation par année.

Article 5. Organisation et fonctionnement du comité régional unique de programmation

Article 5-1 Modalités d'émission des avis

La co-présidence prend acte des avis émis après consultation de l'ensemble des membres. Trois types d'avis sont susceptibles d'être formulés :

- avis favorable
- avis d'ajournement
- avis défavorable.

L'autorité de gestion, ou les organismes intermédiaires en ce qui les concernent, arrêtent la décision.

Article 5-2 Fréquence des réunions

Le CRUP se réunit autant que de besoin, à l'initiative de l'autorité de gestion, après concertation avec le président du conseil régional et les bénéficiaires de subventions globales, selon une périodicité qui permet d'assurer un traitement diligent des demandes de financement. Un calendrier des sessions du comité régional unique de programmation est fixé à échéance semestrielle.

Article 5-3 Convocation des membres

Le CRUP est convoqué à l'initiative de l'autorité de gestion, après concertation avec le président du conseil régional. L'ordre du jour des consultations est fixé par la coprésidence. Il est adressé avec le dossier de la séance au plus tard 8 jours ouvrables avant la date prévue. Les convocations sont signées par l'autorité de gestion.

Le dossier de séance comprend, dans tous les cas :

- une fiche synthétique descriptive de projet correspondant à chaque opération inscrite à l'ordre du jour. Dès que cela sera possible, cette fiche sera remplacée par la fiche « opération » PRESAGE,
- un état d'avancement de la maquette financière.

Article 5-4 Secrétariat

Le secrétariat du CRUP en formation plénière est assuré par les services du SGAR.

Le secrétariat du CRUP dans ses formations collégiales est assuré par chaque service gestionnaire de fonds :

- la Mission Europe de la Direction des services administratifs du SGAR, pour les points relatifs aux crédits FEDER,
- le service FSE de la DRTEFP, pour les points relatifs aux crédits FSE,
- la DRIAF, pour les points relatifs aux crédits FEADER.

Cette fonction de secrétariat recouvre les tâches suivantes :

- organisation matérielle des réunions,
- diffusion de l'ensemble des documents préparatoires,
- réalisation des comptes-rendus avec l'appui des services concernés par chaque fonds.

Ces documents seront accessibles en ligne, sur le site dédié aux fonds européens en Ile de France.

Article 6. Préparation et suivi des réunions

L'organisation matérielle du CRUP en formation plénière et en collèges est confiée à l'autorité de gestion.

Article 6-1 Inscription des dossiers à l'ordre du jour du Comité régional unique de programmation

Toute demande de financement recevable est confiée à un service instructeur, selon des modalités propres à chacun des Fonds.

Le service instructeur procède à l'examen du dossier. Ainsi, pour chaque dossier, il s'assure du respect de la réglementation en vigueur, en particulier pour ce qui touche à :

- l'éligibilité des dépenses prises en compte, la définition de clés de répartition répondant aux conditions d'exécution du projet,
- la conformité des ressources mobilisées (affectation de ces ressources aux dépenses afférentes au projet, vérification de leur non-engagement au titre d'autres opérations cofinancées),
- l'aptitude du porteur de projet à respecter les obligations liées au financement communautaire (identification des dépenses et des ressources du projet, conservation des pièces justificatives, publicité et information de l'ensemble des bénéficiaires),
- la soutenabilité financière (situation de trésorerie permettant de réaliser les actions pour lesquelles est demandée une participation des Fonds structurels).

En outre, s'agissant d'organismes sollicitant l'octroi d'une convention de subvention globale, il vérifie que le dossier d'accréditation a été convenablement instruit et que l'avis proposé est dûment motivé.

Ensuite, le service instructeur propose l'inscription de la demande de financement à l'ordre du jour du CRUP, accompagné d'un avis d'acceptation ou de rejet.

Toutefois, aucun dossier ne peut être examiné au-delà de la période de réalisation des actions au titre desquelles est demandée une participation des Fonds structurels.

Il appartient aux services gestionnaires de chacun des Fonds, en concertation avec la Recette générale des finances, de fixer les délais de transmission des demandes d'inscription de dossiers à l'ordre du jour du CRUP.

Article 6-2 Organisation de réunions techniques préalables

En tant que de besoin, les réunions des collègues du CRUP seront précédées de réunions techniques préalables associant :

- les représentants de la coprésidence,
- les services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des programmes (SGAR, DRTEFP, DRIAF),
- le Receveur général des finances, trésorier payeur général de région ou son représentant.

Article 7. Recours à des consultations écrites

A l'initiative de l'autorité de gestion ou de la coprésidence, il peut être procédé à des consultations écrites du CRUP. Les membres du comité seront invités à transmettre un avis formel dans un délai minimal de 8 jours ouvrables à compter de la date d'envoi du courrier de consultation. Une version électronique est envoyée en même temps que l'envoi papier aux membres du CRUP.

Faute d'avis contraire émis dans le délai imparti, l'ordre du jour est réputé adopté par le comité et l'autorité de gestion peut prendre les décisions sur les dossiers figurant à l'ordre du jour.

Article 8. Notification des décisions

Une fois les avis du CRUP recueillis, l'autorité de gestion prend les décisions qui sont exécutoires à compter de la signature du relevé de décisions par :

- l'autorité de gestion,
- le Receveur général des finances, trésorier payeur général de région.

Ces décisions sont notifiées aux organismes porteurs de projets.

Pour le FEADER, le relevé de décisions est signé uniquement par l'autorité de gestion.

La préparation des notifications des décisions prises après avis de chacun des collèges du CRUP revient à chaque service gestionnaire de fonds :

- la mission Europe de la Direction des services administratifs du SGAR, pour les points relatifs aux crédits FEDER,
- le service FSE de la DRTEFP, pour les points relatifs aux crédits FSE,
- la DRIAF, pour les points relatifs aux crédits FEADER.
- Les organismes intermédiaires pour les opérations dont ils sont responsables dans le cadre des subventions globales allouées

Article 9. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié en tant que de besoin par le comité de suivi régional des programmes européens, à l'initiative de la coprésidence.

Liste des membres du comité régional unique de programmation des fonds européens 2007-2013 en formation plénière
--

Coprésidence

Le Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris

Le Président du conseil régional d'Ile-de-France

I - Représentants de l'Etat

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris

Le Préfet de Seine-et-Marne

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet de l'Essonne

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-d'Oise

Le Préfet, Directeur régional de l'équipement

Le Receveur général des finances, trésorier payeur général de région

Les Recteurs des académies de Paris, Créteil et Versailles

Le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Le Directeur régional de l'environnement

Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Le Directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et des forêts

Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports

La Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité

Le Directeur régional des services pénitentiaires

Le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse

Le Délégué régional à la recherche et à la technologie

Le Chef de la mission régionale égalité des chances

D'autres services régionaux de l'Etat peuvent être invités en tant que de besoin

II - Représentants des collectivités territoriales

Le Maire de Paris

Le Président du Conseil général de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil général des Yvelines
Le Président du Conseil général de l'Essonne
Le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine
Le Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis
Le Président du Conseil général du Val-de-Marne
Le Président du Conseil général du Val-d'Oise
Le Président de l'association des Maires d'Ile-de-France

III - Représentants des partenaires économiques et sociaux, du monde de l'entreprise et du monde associatif

Le Président du Conseil économique et social régional
Le Président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie
Le Président de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat
Le Président de la chambre régionale d'agriculture
Le Président de la Chambre régionale de l'économie sociale

IV - Représentants d'autres organismes intervenant dans la mise en œuvre et le financement des programmes communautaires

Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE)
Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)
Le Représentant de l'Agence de l'eau
Le Directeur général de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
La Directrice régionale d'OSEO (ex ANVAR)
La Caisse des dépôts et consignations

Des experts qualifiés peuvent être sollicités pour participer en tant que de besoin

**LISTE DES MEMBRES DU COMITE REGIONAL
UNIQUE DE PROGRAMMATION
PERIODE 2007-2013 – COLLEGE FEADER**

Sous la présidence du Préfet de la région Ile-de-France, par délégation :

- . le Préfet secrétaire général ;
- . le Directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et des forêts

Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France étant co-président.

I- Coordination, animation et pilotage du programme

Direction Régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt

Secrétariat général aux affaires régionales - Direction des services administratifs - Bureau des affaires économiques, européennes et internationales

II - Services instructeurs

II-A Services instructeurs régionaux

Direction régionale de l'environnement (DIREN)

Direction Régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt (DRIAF)

II-B Services instructeurs départementaux

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt (DDEA-DDAF) de
Seine et Marne

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt (DDEA-DDAF) des
Yvelines

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt (DDEA-DDAF) de
l'Essonne

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt (DDEA-DDAF) du
Val-d'Oise

III- Services de l'Etat associés à l'examen des projets

Préfecture de Seine-et-Marne

Préfecture des Yvelines

Préfecture de l'Essonne

Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Préfecture du Val-de-Marne

Préfecture du Val-d'Oise

IV - Collectivités territoriales

Conseil général de Seine-et-Marne

Conseil général des Yvelines

Conseil général de l'Essonne

Conseil général de la Seine-Saint-Denis

Conseil général du Val-de-Marne

Conseil général du Val-d'Oise

V Réseau consulaire

Chambre régionale d'agriculture

VI Autres partenaires

Agence de l'eau Seine-Normandie

Agence des espaces verts

Centre régional de la propriété forestière (CRPF)

Office National des forêts (ONF)

Des experts qualifiés peuvent être sollicités pour participer en tant que de besoin.

Compte tenu de la diversité des dispositifs, et afin d'accélérer la programmation des dossiers, le collège FEADER fonctionnera sous forme de comités thématiques : plan végétal environnement, modernisation / diversification des exploitations agricoles, mesures forestières, mesures patrimoine naturel, stratégies locales de développement (liste indicative). Ces comités rendront compte régulièrement de la programmation effectuée.

Des experts qualifiés peuvent être sollicité pour participer en tant que de besoin.

**LISTE DES MEMBRES DU COMITE REGIONAL
UNIQUE DE PROGRAMMATION
PERIODE 2007-2013 – COLLEGE FSE**

Sous la présidence du Préfet de la région Ile-de-France, par délégation :

- . le préfet secrétaire général ;
- . le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le président du Conseil régional d'Ile-de-France étant co-président.

I- Coordination, animation et pilotage du programme

Direction Régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) - Service FSE

Secrétariat général aux affaires régionales - Direction des services administratifs - Bureau des affaires économiques, européennes et internationales

II- Expertise économique et financière

Recette générale des finances - Département des études économiques et financières

III - Services instructeurs

III-A Services instructeurs régionaux

Direction Régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) - Pôle « Développement de l'emploi et marché du travail »

Direction Régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) - Pôle « Relations du travail et santé au travail »

III-B Services instructeurs départementaux

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) de Paris

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) de Seine et Marne

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) des Yvelines

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) de l'Essonne

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) des Hauts de Seine

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) de la Seine Saint Denis

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) du Val de Marne

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) du Val d'Oise

IV - Services de l'Etat associés à l'examen des projets

Préfecture de Paris

Préfecture de Seine et Marne

Préfecture des Yvelines

Préfecture de l'Essonne

Préfecture des Hauts de Seine

Préfecture de la Seine Saint Denis

Préfecture du Val de Marne

Préfecture du Val d'Oise

Direction régionale de l'équipement- Mission pour l'égalité des chances

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS)

Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt (DRIAF)

Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)

Direction régionale pour l'innovation, la recherche et l'environnement (DRIRE)

Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France (DRPJJ)

Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Paris (DRPJS)

Direction régionale des services pénitentiaires de Paris (DRSP)

Direction régionale de l'environnement

Direction régionale de la recherche et de la technologie

Mission régionale égalité des chances

V - Autres organismes et établissements intervenant dans la mise en œuvre et le financement des programmes FSE

Direction régionale de l'ANPE

Direction régionale de l'AFPA

Délégation régionale de l'AGEFIPH

UNEDIC

Direction régionale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

VI - Organismes intermédiaires

VII Collectivités territoriales

Mairie de Paris

Conseil général de la Seine-et-Marne

Conseil général des Yvelines

Conseil général de l'Essonne

Conseil général des Hauts-de-Seine

Conseil général de la Seine-Saint-Denis

Conseil général du Val-de-Marne

Conseil général du Val-d'Oise

Toute commune ou communauté de communes sélectionnée, en tant qu'organisme intermédiaire, dans le cadre de l'appel à projets « In'Europe »

VIII Organismes supports des PLIE

Union régionale des PLIE d'Ile-de-France

IX Opérateurs de l'Education nationale

GIP académique de Paris

GIP académique de Versailles

GIP académique de Créteil

X Réseau consulaire

Chambre régionale des métiers et de l'artisanat

Chambre régionale d'industrie et de commerce

Chambre régionale de l'économie sociale

XI Autres organismes intermédiaires

Tout nouvel organisme intermédiaire sélectionné au titre du PO 2007-2013

Des experts qualifiés peuvent être sollicités pour participer en tant que de besoin.

**LISTE DES MEMBRES DU COMITE REGIONAL
UNIQUE DE PROGRAMMATION
PERIODE 2007-2013 – COLLEGE FEDER**

Coprésidence

Le Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris

Le président du Conseil régional d'Ile-de-France

I- Coordination, animation et pilotage du programme

Secrétariat général aux affaires régionales - Direction des services administratifs – Bureau des affaires économiques, européennes et internationales

II- Expertise économique et financière

Le Receveur Général des Finances, trésorier payeur général de région

III - Services de l'Etat associés à l'examen des projets

Le Préfet de Paris

Le Préfet de Seine et Marne

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet de l'Essonne

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-d'Oise

Le Préfet, Directeur régional de l'équipement

Les préfets des régions concernées par le Plan Seine (Basse Normandie, Haute Normandie, Picardie, Champagne-Ardenne et Bourgogne)

Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS)

Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt (DRIAF)

Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)

Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT)

Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)

Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Paris (DRPJS)

Direction régionale de l'environnement (DIREN)

Directions régionales de l'environnement des régions concernées par le Plan Seine (Basse Normandie, Haute Normandie, Picardie, Champagne-Ardenne et Bourgogne)

Le chef de la mission régionale égalité des chances

Des experts qualifiés peuvent être sollicités pour participer en tant que de besoin

IV Collectivités territoriales

Les présidents des conseils régionaux concernés par le Plan Seine (Basse Normandie, Haute Normandie, Picardie, Champagne-Ardenne et Bourgogne)

Le Président de l'association des Maires d'Ile de France

Le Maire de Paris

Le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil Général des Yvelines

Le Président du Conseil Général de l'Essonne

Le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine

Le Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis

Le Président du Conseil Général du Val-de-Marne

Le Président du Conseil Général du Val-d'Oise

V Rectorats

Les recteurs des académies de Paris, Créteil et Versailles

VI Représentants d'autres organismes intervenant dans la mise en œuvre et le financement des programmes communautaires

Le Président du Conseil économique et social régional

Le Président de la chambre régionale d'industrie et de commerce

Le Président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat

Le Président de la chambre régionale de l'agriculture

Le Président de la chambre régionale de l'économie sociale

La directrice régionale d'OSEO (ex ANVAR)

Le directeur général de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Le représentant de l'agence de l'eau

VII Organismes intermédiaires sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet In' Europe

Des experts qualifiés peuvent être sollicités pour participer en tant que de besoin